CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

Commission de l'éducation et de la formation

3126 - Fonctionnement des collèges publics

Restauration scolaire

Rapport n° CP/2011/25

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

- Avenant n°1 à la convention de gestion du restaurant scolaire du collège de Pfulgriesheim.
- Proposition de subvention pour permettre au collège Lamartine de Bischheim et au collège Leclerc de Schiltigheim d'absorber l'augmentation du tarif unitaire des repas livrés par un prestataire.

1 - Collège de Pfulgriesheim : restauration scolaire

La convention de gestion du restaurant scolaire de Pfulgriesheim prévoit le reversement intégral, par le collège au Conseil Général du Bas-Rhin, des sommes facturées par le prestataire et payées par le Département. La tarification des familles permet d'assurer une prise en charge totale des frais de personnel et de fonctionnement sans participation financière du Département.

Cependant, depuis le changement de la carte scolaire et le rattachement de la commune d'Oberhausbergen au collège de la Souffel, le nombre de demi-pensionnaires a fortement augmenté. Cela a eu pour effet le recrutement d'un agent supplémentaire de la part du prestataire titulaire du marché qui fabrique les repas sur place. Ces modifications ont eu pour effet une augmentation du prix unitaire facturé à 3,90 euros TTC.

Etant donné que le prix unitaire du repas est déjà parmi les plus élevés du département et pour éviter de faire supporter aux familles cette augmentation, il est proposé de modifier par avenant l'article 2 de la convention de gestion en maintenant le versement du collège au Conseil Général au montant de 3,81€ TTC par repas pour l'année scolaire 2010-2011.

2 - Le restaurant scolaire du collège Lamartine de Bischheim accueille ses propres élèves, les élèves du collège Leclerc de Schiltigheim ainsi que des élèves d'écoles maternelles et primaires de la ville de Bischheim. Un prestataire privé missionné par la ville de Bischheim dans le cadre d'un marché public, approvisionne le restaurant scolaire du collège Lamartine.

Les collèges Lamartine et Leclerc font voter tous les ans des tarifs en correspondance avec ceux facturés par le prestataire retenu.

En fin d'année scolaire 2009/2010, la mairie de Bischheim a relancé et conclu un nouveau marché avec la société API Restauration.

Les quantités prévues pour les besoins des élèves des écoles maternelles et primaires de la ville de Bischheim ne correspondent pas à celles attendues par nos collégiens et en particulier les sportifs de haut niveau du collège Leclerc de Schiltigheim.

Un ajustement de ces quantités a donc été négocié avec le prestataire et le prix des repas a dû être révisé en conséquence.

Pour compenser ces surcoûts et éviter de faire supporter cette augmentation aux familles, je vous propose d'approuver le principe de versement d'une subvention de 4 419 euros au collège Lamartine de Bischheim et de 1 654 euros au collège Leclerc de Schiltigheim.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1172	65-65511-221	13 105 767,00 €	13 105 767,00 €	6 073,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le maintien du prix de reversement par repas du collège de Pfulgriesheim au Conseil Général à 3,81 euros TTC pour l'année scolaire 2010-2011 ;
- autorise le président à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion du restaurant scolaire du collège de Pfulgriesheim ;
- approuve le versement d'une subvention de 4.419,00 euros au collège Lamartine à Bischheim et de 1.654,00 euros au collège Leclerc à Schiltigheim pour compenser le surcoût lié à une demande d'augmentation des quantités de nourriture servies aux collégiens.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL